





Prix fixes gaz naturel pour les contrats conclus en Mars 2022 Pour les particuliers en Région de Bruxelles-Capitale Prix, 21% de tva comprise ⁽⁹⁾

Composition du prix de votre énergie



- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts, charges et tva (Gouvernement)

Vos avantages

Vous profitez du meilleur prix fixe et d'un service numérique

Services gratuits

- Service client en ligne 5 étoiles
- Facture par e-mail
- Réductions chez nos partenaires

Prix fixes de l'énergie - 3 ans

Redevance fixe (€/an)



Prix par kWh⁽¹⁾ (€cent/kWh)

18,15 12,940

Coûts de réseaux (distribution et transport)

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution								
	Petite consommation <= 5 000 kWh/an		Moyenne consommation 5 001 – 150 000 kWh/an		Grande consommation >= 150 001 kWh/an		Activité de mesure		
	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (€cent/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (€cent/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (€cent/kWh)	Relevé annuel (€/an)	Relevé mensuel (€/an)	(€cent/kWh)
SIBELGA	6,03	2,144	46,54	1,335	983,66	0,711	19,13	353,54	0,178





> 160 m3/heure



918,54

Prix fixes gaz naturel pour les contrats conclus en Mars 2022 Pour les particuliers en Région de Bruxelles-Capitale Prix, 21% de tva comprise ⁽⁹⁾



Suppléments

Suppléments (€cent/kWh)	
Cotisation sur l'énergie	0,12073
Accise fédérale (8)	0,06534

Public (OSP) (€/an)	ons de Service
6 ou 10 m3/heure (4)	3,34
6 ou 10 m3/heure (5)	11,91
16 m3/heure	28,75
25 m3/heure	71,15
40 m3/heure	142,30
65 m3/heure	355,89
100 m3/heure	494,84
160 m3/heure	635,54

- (1) Le prix offert peut être modifié dans le courant du mois (p.ex. suite à des variations dans la disponibilité du gaz naturel sur le marché). Le prix valable est celui qui est affiché sur engie.be à la date de souscription du contrat. Les prix sont valables pour tous les contrats conclus en Mars 2022 et débutant au plus tard le dernier jour du 6e mois après la souscription du contrat.
- (2) Les coûts de réseau sont approuvés par la CREG et par BRUGEL.
- (3) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.
- (4) Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est inférieure ou égale à 5 000 kWh..
- (5) Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est supérieure à 5 000 kWh.
- (6) Le calcul a été effectué en février 2022 pour un contrat EASY Indexed sur la base d'une consommation privée de 16000 kWh/an à Bruxelles. Prix 21% de tva comprise.
- (7) Vous trouverez plus d'informations sur vos paiements sur www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements/.
- (8) Droit d'accise spécial d'application à partir du 01/01/2022 remplaçant la cotisation fédérale. Il est calculé sur base annuelle suivant un tarif dégressif par tranche de consommation.
- (9) La TVA peut être adaptée en fonction des modifications légales.

Frais de rappel et de mise en demeure (3) (7) Montants d'application en 2022	
Frais de rappel (1er gratuit)	7,50 € (max)
Mise en demeure	15,00 € (max)